

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20221221-DEC2022-133-AU  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2022-133**

**Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Sainte-Julie dans le cadre de la création d'un passage piétonnier (250 000 €)**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Sainte-Julie a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un bien situé au 99 rue du Centre à Sainte-Julie, parcelle AA 0127 d'une superficie de 843 m<sup>2</sup>.

Le coût d'acquisition s'élève à 250 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Sainte-Julie par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 décembre 2022  
Publiée le **27 DEC. 2022***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 décembre 2022.

Le Président  
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**

Jean-Louis GUYADER

